

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29-01-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19. Nombre de conseillers municipaux en activité : 16. Date de convocation du conseil municipal : 24/01/2019.

PRÉSENTS (11) : BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine, JARRY David, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, RENAUDIN Nadine, et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS (3) : BIRONNEAU Patrice,

MIGNÉ Gilbert a donné pouvoir à BRIDONNEAU Michel,
SEGUINET Annie a donné pouvoir à LE BIHAN Geneviève,

ABSENTS (2) : AUNEAU Florence, THIBAUD Mickaël

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire VILLAIN Emilia et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Un sujet est ajouté à l'ordre du jour (adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés) : 2019012914 Erreur matérielle modification de la délibération n° 2018121811 relative au vote du budget annexe lotissement le Grand Fief

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :

Droit de préemption urbain :

- Immeuble LENTESI, sis 38 chemin des Oursins, cadastré ZO 181, d'une superficie de 237 m², au prix de 162 200 € - renonciation
- Immeuble TOMAS, sis rue Voltaire, cadastré AC 92, d'une superficie de 113 m², au prix de 19 000€ dont 2000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble LANGJAHR, sis rue de Lattre de Tassigny, cadastré AD 666, d'une superficie de 1442 m², au prix de 80 000 € + 7100 € frais d'acte - renonciation
- Immeuble TOMAS, sis 8 rue des Brosses, cadastré AC 90, d'une superficie de 167 m², au prix de 105 000 € + 7000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble CRAIPEAU, sis 32 rue du Prieuré, cadastré ZE 243, d'une superficie de 508 m², au prix de 166 000 € - renonciation
- Immeuble AVENET, sis 17 Domaine des Dryades, cadastré AK 545, d'une superficie de 660 m² au prix de 139 900 € dont 10 900 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble SCI LE CHAT – HUANT, sis 464 chemin de la Parée, cadastré ZP 567, d'une superficie de 323 m², au prix de 30 000 € + 3900 € frais d'acte + 4000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble MINAUD ET ROBIN, sis allée du Creux Rouge, cadastré ZX 355 et ZX 363, d'une superficie de 490 m², au prix de 165 000 € dont 10 000 € frais d'agence + 13 200€ frais d'acte - renonciation
- Immeuble JOUBAIRE ET CONRATH, sis 6 rue des Foulques, cadastré AE 679, d'une superficie de 495 m², au prix de 230 000 € + 17 700 € frais d'acte + 10 000 € frais d'agence - renonciation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Immeuble COLLET ET HALLART, sis 7 rue des Platanes, cadastré ZH 351, d'une superficie de 655 m², au prix de 228 500 € dont 9500 € frais d'agence + 17 400 € frais d'acte - renonciation
- Immeuble BOUDERLIQUE, sis 4, impasse de l'Océan, cadastré AD 166, d'une superficie de 100 m², au prix de 40 000 € - renonciation
- Immeuble SIONNEAU, sis 16 avenue des Chênes, cadastré ZH 391 d'une superficie de 366 m², au prix de 156 000 € + 12 800 € frais d'acte + 9000€ frais d'agence - renonciation
- Immeuble PICARD, sis 5 rue de la Chouane, cadastré ZB 430, d'une superficie de 8322 m², au prix de 193 000 € + 15 000 € frais d'acte + 6700 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble FORTIN, sis 345 rue des Rabouillères, cadastré AI 294 d'une superficie de 1307 m², au prix de 166 000 € + 13 200 € frais d'acte + 10 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble BLAINEAU ET CANTET, sis 67 rue de Lattre de Tassigny, cadastré AD 39, AD 40 et AD 41, d'une superficie de 175 m², 980 m² et 285 m² soit 1440 m², au prix de 165 000 € + 13 200 € frais d'acte + 8000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble OFFICE PUBLIC HABITAT DE VENDEE, sis 7 rue de la Roselière, cadastré AE 713, d'une superficie de 307 m², au prix de 31 314 € - renonciation
- Immeuble MILLS SALLY, sis 6, impasse des Camélias, cadastré AC 827, d'une superficie de 865 m², au prix de 269 000 € + 19 900 € frais d'acte dont 16 000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble ALEZEAU, sis 17 rue des Jardins, cadastré YI 459 et YI 555, d'une superficie de 849 m² et 557 m² soit 1406 m², au prix de 50 000 € dont 4800 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble CCAS, sis 36 boulevard du 8 mai, cadastré AE 430, d'une superficie de 12 583 m², au prix de 3 500 000 € - renonciation
- Immeuble OFFICE PUBLIC VENDEE HABITAT, sis 4 rue de la Roselière, cadastré AE 707, d'une superficie de 398 m², au prix de 40 596 € - renonciation
- Immeuble BRUNET, SIS 13 chemin des Alouettes, cadastré ZB 583, d'une superficie de 560 m², au prix de 40 000 € + 4600 € frais d'acte - renonciation
- Immeuble PLISSONNEAU, sis 7 boulevard du 8 mai, cadastré AD 1069 (P), d'une superficie de 108 m², au prix de 9720 € - renonciation
- Immeuble SIX, sis 2, impasse du Clos Saint Hilaire, cadastré AC 799, d'une superficie de 701 m², au prix de 150 000 € dont 7000 € mobilier et 9000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble ALEZEAU, sis 3 rue des Tulipes, cadastré YI 600 et YI 602, d'une superficie de 355 m² et 455 m² soit 810 m², au prix de 94 700 € + 7700 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble PLUVINAGE, sis La Palière, cadastré ZB 859, d'une superficie de 675m², au prix de 55 000 € + 3800 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble ALAIZEAU, sis La Conche du Marais, 23 rue des Jardins, cadastré YI 465 et YI 558, d'une superficie de 751 m² et 494 m² soit 1245 m², au prix de 40 000 € - renonciation
- Immeuble Cts AUVRARD, sis rue des Tulipes, cadastré YK 176, YK 461 et YK 459, d'une superficie de 28 m², 91 m² et 656 m² soit 775 m², au prix de 78 000 € + 7300 € frais d'acte - renonciation
- Immeuble TECHNIQUE D'AUJOURD'HUI SELARL HUMEAU, sis rue de la Forestière, cadastré ZT 110, ZT 111 et ZT 114, d'une superficie de 364 m², 473 m² et 245 m² soit 1082 m² au prix de 100 000 € + 7000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble KOLLMANN, sis 1 rue des Coccinelles, cadastré ZB 837, d'une superficie de 424m², au prix de 190 000 € dont 8000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble BERNARDO, sis 21, allée des Alouette, cadastré ZB 814, d'une superficie de 512 m², au prix de 314 500 € + 22 944 € frais d'acte dont 8000 € mobilier et 14 500 € frais d'agence - renonciation

- Immeuble POIRAUD/GROLLEAU, sis La Conche du Marais et 45 rue des Jardins, cadastré YI 485, YI 569 et YI 570, d'une superficie de 680 m², 485 m² et 131 m² soit 1296 m² au prix de 60 000 € + 5700 € frais d'acte - renonciation
- Immeuble MARCHE, sis chemin de la Rondouze, cadastré ZP 570, d'une superficie de 436 m², au prix de 79 000 € + 7000 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble BRISARD, sis 7, allée des Vanneaux, cadastré AK 219, d'une superficie de 603 m², au prix de 180 000 € + 14 300 € frais d'acte - renonciation
- Immeuble Cts AUVRARD, sis rue des Tulipes, cadastré YK 855 et YK 856, d'une superficie de 775 m² et 57 m² soit 832 m², au prix de 69 000 € + 6600 € frais d'acte - renonciation
- Immeuble FOUGERAY, sis 1 bis boulevard du 8 mai, cadastré AD 141 et AD 655, d'une superficie de 598 m² et 45 m² soit 643 m², au prix de 127 500 € dont 7500 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble CHEVREAU, sis 10, allée du Jardinier, cadastré ZB 815, d'une superficie de 504 m², au prix de 208 000 € dont 13 000 € frais d'agence - renonciation

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2019012901 Convention SyDEV programme d'éclairage aménagement cœur de bourg phase 3

M le Maire présente une proposition de convention relative à une opération d'éclairage. Cette convention n° 2019.ECL.0080 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage comprend des travaux neufs d'éclairage mais aussi des travaux de rénovation. Ces travaux impliquent par conséquent l'établissement d'une convention entre la commune de Longeville sur Mer et le SyDEV.

La participation de la commune est estimée, au stade avant-projet, à 22 237.00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, et AUTORISE M. le Maire à signer la convention n° 2019.ECL.0080 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019012902 Modification de la délibération 2018121803 relatives aux tarifs communaux

M le Maire propose de rectifier la tarification relative aux aires de camping comme suit :

- **Tarifs aire de camping-car TTC :**
Stationnement - de 5 heures : 5 € TTC
Stationnement par tranche de 24 heures : 10 € TTC
- **Encadrement d'activités sportives diverses :** 24€ de l'heure
- **Location et montage des bâches pour clôturer les halles :** 100€

M le Maire précise que les tarifs des aires de camping-car sont modifiés pour des raisons de simplification, dit que le tarif de prestation de location et montage de bâches est inférieur au coût réel que cela représente mais que la volonté de la municipalité est d'accompagner les associations dans leurs démarches de mise en place de manifestations et qu'il a reçu de nombreuses demandes pour en réaliser sous les halles, en cœur de bourg.

M MONNIER précise le type d'activités sportives diverses : intervention à l'EHPAD, prestation ponctuelle de tir à l'arc...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de modifier la délibération 2018121803 relatives aux tarifs communaux, d'appliquer les tarifs tels que présentés ci-dessus, à compter du 1er février 2019 et AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019012903 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M le Maire, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres. Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts. La CLECT a pour rôle d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n'a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT. L'évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l'équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qu'elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l'année ou les années précédant le transfert. Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l'approuver. A défaut d'approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet. Au 1er novembre 2018, la CC Vendée Grand Littoral a pris la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport ».

A l'issue d'un travail de collecte de données auprès des communes du territoire et d'échanges avec celles-ci, la CLECT s'est réunie le 14 décembre 2018 pour évaluer les charges transférées comme suit :

Nom Communes	CHARGES NETTES 2017 = EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / AN	Evaluation des charges transférées liée à l'année 2018 (prorata)
ANGLES	2 175 €	725 €
AVRILLE	2 470 €	823 €
CURZON	2 100 €	140 €
GROSBREUIL	1 953 €	208 €
JARD SUR MER	545 €	364 €
LA BOISSIERE DES LANDES	1 481 €	494 €
LA JONCHERE	494 €	165 €
LE BERNARD	2 610 €	870 €
LE CHAMP SAINT PÈRE	2 632 €	276 €
LE GIVRE	850 €	283 €
LONGEVILLE SUR MER	2 367 €	260 €
MOUTIERS LES MAUXFAITS	4 275 €	313 €
POIROUX	1 463 €	488 €
ST AVAUGOURD DES LANDES	1 746 €	582 €
ST BENOIST SUR MER	419 €	140 €
ST CYREN TALMONDAIS	200 €	67 €
ST HILAIRE LA FORET	1 083 €	361 €
ST VINCENT SUR GRAON	1 000 €	333 €
ST VINCENT SUR JARD	2 827 €	942 €
TALMONT ST HILAIRE	16 032 €	2 672 €
TOTAL	48 722 €	9 778 €

Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées. M le Maire donne lecture de ce rapport et invite l'assemblée à l'approuver.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 14 décembre 2018 afin d'évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert de la compétence facultative « organisation de l'activité « piscine » à destination des élèves du cycle 2 des écoles du territoire, comprenant le transport » au 1er novembre 2018,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 3 janvier 2019, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser sur le plan financier les transferts susvisés,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 décembre 2018, et charge M le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

2019012904 Convention ONF entretien des équipements touristiques en forêt domaniale de Longeville sur Mer

M le Maire présente le programme de travaux des équipements touristiques situés sur la commune de Longeville. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts (ONF) et consistent en l'entretien des aires d'accueil du public, à l'enlèvement des débris sur les aires d'accueil et la mise en déchèterie ainsi qu'à l'entretien des équipements linéaires (sentier pédestre, sentier cyclable, sentier côtier départemental) et du CRAPA. Il s'agit en règle générale de travaux d'abattage, de fauchage, d'égavage, de broyage mécanique et d'entretien des panneaux et de mobilier. Les travaux sont estimés à 16 750.00 € et financés en totalité par la commune de Longeville sur Mer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de financer en totalité le programme de travaux des équipements touristiques de l'ONF pour un montant de 16 750.00 €, AUTORISE M le Maire à signer la convention numéro ET1319*2 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2019012905 Convention ONF entretien de la piste cyclable départementale sur la commune de Longeville sur Mer

M le Maire présente le programme de travaux d'entretien de la piste cyclable d'intérêt départemental située sur la commune de Longeville (5.925 km). Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts (ONF) et consistent en l'entretien de la piste cyclable départementale située sur la commune (entretien de la chaussée, entretien du mobilier, travail sur la végétation, abattage d'arbres, mise en sécurité des espaces). Les travaux sont estimés à 8 887.50 € et financés en partie par la commune de Longeville sur Mer à hauteur de 2 221.88€, l'autre partie étant prise en charge par le Conseil Départemental (6 665.62€).

M MONNIER précise que le linéaire d'entretien avoisine les 20 kilomètres. M le Maire dit que ce travail d'entretien est réalisé de manière satisfaisante. Mme RENAUDIN fait remarquer de nombreux trous sur l'espace de stationnement près du CRAPA. M JARRY précise qu'il faudrait décaisser le parking, puis le réamender avec des matériaux et le cylindrer, mais que les trous se creusent naturellement. Mme LE BIHAN questionne sur les limites de propriété entre le Département et l'ONF, ce qui pourrait permettre de réaliser des stationnements en bord de route.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de financer à hauteur de 2 221.88€ le programme de travaux d'entretien de la piste cyclable d'intérêt départemental, et AUTORISE M le Maire à signer la convention ET1319*1 et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2019012906 Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais téléphonique au Rocher

M le Maire rappelle que depuis des années, les usagers de la téléphonie mobile qui résident au Rocher sont quasi dépourvus de réseau. Ce site a été défini par la préfecture comme étant prioritaire pour l'installation des opérateurs de téléphonie mobile, au vu du nombre de personnes qui le fréquentent et pour des raisons de sécurité.

L'opérateur free mobile propose d'installer une antenne relais (Pylône de 45 m maximum, surface au sol de 74 m2...) sur une parcelle communale sise au Rocher, en haut du parking, et propose de signer une convention d'occupation du domaine public pour « utiliser » la surface pendant 12 ans moyennant une redevance de 3 500.00€ /an.

M le Maire dit que d'autres opérateurs pourraient aussi s'installer sur ce pylône et qu'il avait reçu une pétition des résidents il y a peu de temps pour dénoncer cette situation de « zone blanche ».

M JARRY demande si l'antenne sera bien efficace et questionne sur l'efficacité du relais téléphonique de la Saligotière qui serait peu efficace pour les habitations les plus proches. M le Maire dit que les ondes se répartissent de manière horizontale et qu'un effet « parapluie » peut limiter l'efficacité en pied de pylône.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE M le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public qui permet l'installation d'un pylône et de matériels de communications électroniques, et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

2019012907 Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune

Mme LE BIHAN, adjointe, explique que dans le cadre de la cession de l'EHPAD La Berthomière, un agent n'a pas souhaité intégrer les effectifs de VIVALTO VIE.

Ainsi, cet agent est maintenu en surnombre au CCAS. Il a donc été convenu que celui-ci pourrait, en fonction des besoins des services techniques, et pour exercer des missions ponctuelles ou durables, être mis à disposition de la commune de Longeville-sur-Mer pour les missions suivantes : entretien des espaces verts, taille, tonte, propreté, aide aux manifestations... Le CCAS de Longeville sur Mer continuerait à gérer la situation administrative de l'agent (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline) et verserait à cet agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial). La commune de Longeville sur Mer ne verserait aucun complément de rémunération à cet agent, sous réserve des remboursements de frais.

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 03 janvier 2019, Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 08 janvier 2019, Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE une exonération totale du remboursement de la rémunération et AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent au sein des services de la commune et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2019012908 Recrutement des agents saisonniers

Mme LE BIHAN, Adjointe, expose : il convient de délibérer sur le nombre de poste de saisonniers pour la saison 2019.

Elle propose au conseil municipal le recrutement, au maximum, de 26 postes d'agents saisonniers, qui pourraient être répartis de la façon suivante : services techniques : 3 postes ; sports et animation : 2 postes ; école de voile : 5 postes ; base de canoë : 4 postes ; police municipale : 2 postes ; surveillance de plage : 10 postes,

Elle précise que ces agents pourront être nommés entre le 01 avril 2019 et le 30 septembre 2019 et qu'ils seront recrutés sur des indices différents, en fonction de leurs diplômes et de leurs responsabilités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE, au vu des besoins de la saison, de créer au maximum 26 postes d'agents saisonniers à temps complet, ceux-ci pouvant être recrutés entre le 01 avril 2019 et le 30 septembre 2019, AUTORISE M le Maire à signer les arrêtés correspondants.

2019012909 Création de postes et modification du tableau des effectifs

Mme LE BIHAN, Adjointe, expose :

- Dans le cadre de la mutation d'un agent du service administratif, une procédure de recrutement a été lancée, l'agent recruté a un grade d'attaché or il n'y a pas de poste de disponible au tableau des effectifs. Le conseil municipal est compétent pour créer des postes et il appartient au Maire, l'autorité territoriale, de pouvoir nommer les agents sur ces postes créés. Il est proposé de créer un poste d'attaché à temps complet. Il conviendra par la suite de saisir le comité technique pour supprimer le poste de l'agent remplacé.
- Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs (départ à la retraite en 2020) et afin de renforcer le secteur administratif (temps partiel d'un agent et mutation d'un autre agent en 2018), il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- Dans le cadre de leurs carrières, certains agents sont éligibles à un avancement de grade au choix. Il est proposé de créer :
 - o Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps complet (il conviendra alors, après saisine du comité technique, de supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation)
 - o Quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (il conviendra alors, après saisine du comité technique, de supprimer quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de créer un poste d'attaché à temps complet, un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe à temps complet et quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, et de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous (à compter du 1^{er} mars 2019) : 52 postes dont 3 à Temps Non Complet, 36 postes pourvus et 16 postes non pourvus (dont 3 en détachement ou inactivité)

Secteur administratif		
Attaché	2	
Rédacteur principal de 1 cl	1	Dont 1 non pourvu
Adjoint administratif pal 1ere cl	1	
Adjoint administratif pal 2cl	3 dont 1 TNC	Dont 1 non pourvu
Adjoint administratif	3	
Secteur animation		
Adjoint d'animation pal 1 cl	1	
Adjoint d'animation pal 2 cl	1	
Adjoint d'animation	2	Dont 1 non pourvu
Secteur police municipale		
Chef de police municipale	1	
Brigadier-chef pal police municipale	1	
Secteur sportif		
Educateur A.P.S. pal 1ère cl	1	
Secteur technique		
Technicien principal de 2 cl	1	Dont 1 non pourvu
Technicien	1	Dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise territorial	3	
Adjoint technique pal 1 cl	9	
Adjoint technique pal 2 cl	12	Dont 5 non pourvus
Adjoint technique territorial	9 dont 2 TNC	Dont 6 non pourvus

2019012910 Vente de la parcelle cadastrée section ZP n°543 au Bouil à M SIMON

M le Maire rappelle que par délibération n°2018070310 le conseil municipal avait décidé de vendre au profit de M. et Mme SIMON Michel, habitant au 19, chemin des Berniques 85560 Longeville sur Mer, la parcelle cadastrée section ZP n°543 d'une superficie de 562 m².

C'est finalement M SIMON Johann (leur fils), habitant au 19, chemin des Berniques 85560 Longeville sur Mer, qui se porte acquéreur pour cette parcelle, aux mêmes conditions.

Vu l'estimation des domaines en date du 30 avril 2018 (62 000€ HT et hors droits),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE d'abroger la délibération n°2018070310 par lequel le conseil municipal avait décidé de vendre au profit de M. et Mme SIMON Michel, la parcelle cadastrée section ZP n°543 d'une superficie de 562 m²,**
- **DÉCIDE de vendre au profit de M SIMON Johann, habitant au 19, chemin des Berniques 85560 Longeville sur Mer, la parcelle cadastrée section ZP n°543 d'une superficie de 562 m²,**
- **DIT que le prix de cession de ce terrain sera de 120€ le m², que la commune prendra en charge les frais de bornage et de raccordement au tout à l'égout,**
- **DIT que les frais d'acte et de publicité à intervenir seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte et tout document auprès de Maître LEGRAND Yonnel, notaire à Jard sur Mer, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2019012911 Convention Vendée Eau pour une extension de réseau d'eau potable, impasse du chemin de fer

M le Maire expose : dans le cadre de la réalisation du lotissement communal du Grand Fief, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable pour desservir les 3 lots et alimenter un poteau incendie. Il présente au conseil municipal les termes de la convention à intervenir avec Vendée Eau qui détaille la participation financière de la commune à hauteur de 6 326.73€ et 1263.39€ pour Vendée Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux sur la base de l'estimation financière présentée, AUTORISE M le Maire à signer la convention n°00-462-2018 et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019012912 Modification de la régie « Revenus des biens meubles, immeubles et billetteries »

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une régie de recettes « Revenus des biens meubles, immeubles et billetteries » a été instaurée par délibération n° 2017030911.

Considérant qu'il est nécessaire d'y ajouter la location de bâches pour fermer la halle nouvellement créée, il convient de compléter l'article 3.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 février 2017,

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les articles de la régie « Revenus des biens meubles, immeubles et Billetteries » sont les suivants :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour les « Revenus des biens meubles, immeubles et Billetteries » de la commune de Longeville-sur-Mer.

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Longeville-sur-Mer.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

Locations des salles municipales (Espace Culturel du Clouzy, Salle du Bourg, Salle des Conches, Salle Omnisports, Epicerie du Bourg)

Locations de matériels pour les particuliers (tables, chaises, bancs...)

Location et montage des bâches permettant de clôturer la halle

Billetteries Espace Culturel du Clouzy et sorties nature.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : chèques bancaires, numéraire contre délivrance d'une quittance extraite d'un carnet à souche ou d'un ticket de couleur.

Article 5 : L'intervention du régisseur, du mandataire et des mandataires suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 762.25 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Moutiers-les-Mauxfaits le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du trésorier de Moutiers-les-Mauxfaits la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Moutiers-les-Mauxfaits sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal ABROGE la délibération n°2017030911, ACCEPTE de modifier l'article 3 de la régie nommée « Revenus des biens meubles, immeubles et billetteries », et VALIDE les articles cités ci-dessus.

2019012913 Dépense obligatoire de frais d'obsèques pour un indigent

M le Maire expose : un indigent est décédé récemment sur la commune, le 10/11/2018.

L'indigent, au regard de l'article L.2223-27 du CGCT, est la personne dont le patrimoine connu ne peut recouvrir les frais du service des pompes funèbres (article L.2223-19 du CGCT). Ces personnes n'ayant pas les « ressources suffisantes » pour recouvrir les frais du service de pompes funèbres doivent bénéficier de la gratuité du service, c'est-à-dire, qu'il ne peut être mis à leur charge les frais funéraires. Ainsi, lorsque les services de la commune n'assurent pas le service public des pompes funèbres, cette dernière doit choisir l'entreprise qui assurera les obsèques et doit prendre en charge les frais d'obsèques de l'indigent.

Une délibération est nécessaire pour valider cette dépense qui s'élève à 2 746.00€ selon le devis établi par la SAS tout en granit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE la dépense relative aux frais d'obsèques de l'indigent et AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2019012914 Erreur matérielle modification de la délibération n° 2018121811 relative au vote du budget annexe lotissement le Grand Fief

M le Maire expose : la délibération n°2018121811 relative au vote du budget annexe lotissement le Grand Fief appelle de la part du trésorier les observations suivantes :

La présentation du budget primitif n'est pas conforme à la maquette budgétaire M14

Les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées. (Dépenses investissement 3555-040 : 145127.00 € ; recettes fonctionnement 71355-042 : 145122.00 €)

Il convient donc de modifier cette délibération et d'équilibrer les opérations d'ordre entre section (écart de 5 €), comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002		002	
6015	63 750.00€		
605	81 372.00€		
658	5.00€		
		OPERATIONS D'ORDRE	
		71355-042	145 127.00€
TOTAL	145 127.00€	TOTAL	145 127.00€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001		001	
OPERATIONS D'ORDRE		1641	145 127.00€
3555-040	145 127.00€		
TOTAL	145 127.00€	TOTAL	145 127.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DIT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la présentation de la délibération n°2018121811 relative au vote du budget annexe lotissement le Grand Fief et DÉCIDE de rectifier l'écriture de la délibération n°2018121811 relative au vote du budget annexe lotissement le grand Fief selon la présentation exposée ci -dessus.

Questions diverses :

M le Maire fait un point sur la 2^{ème} phase de travaux en centre bourg et sur les conditions météorologiques pouvant ralentir ce chantier, il évoque la rencontre avec les services de la poste qui souhaitent modifier les horaires et les services, ce qui pourrait modifier le projet du 3^{ème} cabinet médical. Il précise le calendrier de travaux sur la rue des Tulipes (plantations), le montant estimé de la réfection du bâtiment « instituteur » et souligne le dynamisme des associations locales. Enfin, il explique que le budget est en préparation et qu'il est important que les investissements correspondent aux besoins réels et satisfassent à la mise en place d'activités nouvelles.

La séance est levée à 19h20.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 30/01/2018 au 29/03/2018 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence	ABSENTE	BIRONNEAU Patrice	ABSENT
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert	ABSENT	MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	
SEGUINET Annie	ABSENTE	THIBAUD Mickaël	ABSENT
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation

2019012901 Convention SyDEV programme d'éclairage aménagement cœur de bourg phase 3

2019012902 Modification de la délibération 2018121803 relatives aux tarifs communaux

2019012903 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2019012904 Convention ONF entretien des équipements touristiques en forêt domaniale de Longeville sur Mer

2019012905 Convention ONF entretien de la piste cyclable départementale sur la commune de Longeville sur Mer

2019012906 Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une antenne relais téléphonique au Rocher

2019012907 Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la commune

2019012908 Recrutement des agents saisonniers

2019012909 Création de postes et modification du tableau des effectifs

2019012910 Vente de la parcelle cadastrée section ZP n°543 au Bouil à M SIMON

2019012911 Convention Vendée Eau pour une extension de réseau d'eau potable, impasse du chemin de fer

2019012912 Modification de la régie « Revenus des biens meubles, immeubles et billetteries »

2019012913 Dépense obligatoire de frais d'obsèques pour un indigent

2019012914 Erreur matérielle modification de la délibération n° 2018121811 relative au vote du budget annexe lotissement le Grand Fief

Questions diverses